



Quatre rencontres

Quatre rencontres. C'est ce que vous propose *Louvain* dans son numéro de vacances, traditionnellement composé d'articles libres aux sujets variés. Rencontre avec un homme, rencontre avec une souffrance, rencontre avec une loi, rencontre avec une identité.

L'homme, c'est Christian de Duve. Biochimiste de renommée mondiale, chercheur récompensé par de nombreuses distinctions dont le prix Nobel de médecine, il a publié à la fin de l'année dernière son livre-testament. Un ouvrage dans lequel, voyant approcher le terme de sa vie, il livre sa vérité à propos du « grand mystère de l'existence ». Une vérité qu'il sait dérangeante pour certains, et qu'il veut donc exposer modestement, hors de toute polémique. Avec une grande sincérité, il en a confié l'essentiel au journaliste Edmond Blattchen lors d'un entretien public organisé à Louvain-la-Neuve en mai dernier.

La souffrance, c'est celle, immense, que porte en lui le peuple juif depuis la Shoah. C'est celle qu'Émile Shoufani, le Curé de Nazareth, a voulu faire rencontrer, à Auschwitz-Birkenau, à quelques centaines d'arabes, de juifs et de chrétiens venus pour la plupart d'Israël. Une démarche gratuite, sans attente de contre-partie, qui lui semblait indispensable pour progresser sur le chemin de la paix au Proche-Orient. « Le dialogue passe d'abord par la compréhension et l'acceptation de la souffrance de l'autre », affirme celui qui, par deux belles journées de printemps, a fait germer un nouvel espoir de paix.

La loi de compétence universelle mérite-t-elle le sort qu'a choisi de lui réserver le nouveau gouvernement belge ? C'est la question qui apparaît en filigrane du troisième article de notre dossier, dans lequel le pénaliste Jacques Verhaegen dresse le bilan de ce texte qui a fait couler tant d'encre. Une loi résolument progressiste, porteuse de valeurs essentielles, et qui s'inscrit dans une tradition de défense du droit humanitaire présente en Belgique depuis plus de trente ans.

La quatrième rencontre, enfin, est celle avec une identité toujours en gestation, l'identité européenne. Jacques Drèze en rappelle une composante essentielle : la solidarité. Une solidarité qui s'appuie principalement sur trois dimensions : le droit au travail, la solidarité entre pays membres et la solidarité avec le Tiers-Monde. Il appartient aux universités de travailler à l'intégration de ces trois dimensions dans le débat en cours au sein de l'Union européenne, affirme l'économiste de l'UCL.

PIERRE ESCOYEZ, RÉDACTEUR EN CHEF

Sommaire

Derrière les apparences

CHRISTIAN DE DUVE 12

Quand un Prix Nobel de médecine tente de dépasser les apparences et de décrypter « le grand mystère de l'existence ». Morceaux choisis d'une rencontre avec le journaliste Edmond Blattchen.

A la rencontre de la souffrance du peuple juif

ARTICLE COLLECTIF 16

À travers quelques témoignages et l'analyse d'une spécialiste de la résolution de conflits, une évocation du voyage « Mémoire pour la paix » qui, en mai dernier, a rassemblé à Auschwitz-Birkenau quelques centaines de juifs, arabes et chrétiens.

La loi belge du 16 juin 1993 : un enjeu international

JACQUES VERHAEGEN 20

La loi belge dite « de compétence universelle » a fait accomplir au droit international pénal quelques avancées capitales.

Identité européenne et vocation universitaire

JACQUES DRÈZE 24

L'Union européenne se préoccupe aujourd'hui de mieux cerner son identité. Dans l'effort de construction d'une Europe plus solidaire, les universités ont un rôle à jouer.

Derrière les apparences

CHRISTIAN DE DUVE*

Le 7 mai dernier, les conférences Ladeuze recevaient Christian de Duve à l'occasion de la sortie de son livre « À l'écoute du vivant »¹. Louvain vous propose quelques morceaux choisis de cet entretien avec Edmond Blattchen, au cours duquel le prix Nobel de médecine 1974 tente de dépasser les apparences et de décrypter « le grand mystère de l'existence ».

on peut dire qu'il y a cinquante ans, on ignorait presque tout de la vie et qu'aujourd'hui, on en comprend les mécanismes fondamentaux. C'est rien de moins que fabuleux!

*Propos recueillis par Edmond Blattchen, producteur et présentateur de l'émission « Noms de dieux » (RTBF), et mis en forme par la rédaction.

Edmond Blattchen : *Vous consacrez dans votre livre un chapitre important à Dieu. Vous l'avez intitulé « Et Dieu dans tout cela ? » Vous y saluez notamment le monothéisme, que vous considérez comme une avancée, et le christianisme, que vous voyez comme l'aboutissement du Dieu tout-puissant du premier testament. Mais vous allez aussi jusqu'à dire : « Nous devons dépersonnaliser Dieu, tout comme la physique nous dit qu'il faut dématérialiser la matière »...*

Pr Christian de Duve : Vous me surprenez un peu : il y a dix-huit chapitres dans mon livre et ce n'est que le dernier qui semble retenir votre atten-

tion... Ce que j'essaie d'abord de dire dans mon livre, c'est que les sciences, et en particulier la biologie, ont fait des progrès extraordinaires au cours du dernier demi-siècle. J'en ai été le témoin privilégié. Quand j'étais étudiant, on ne savait pratiquement rien de ce qu'est la vie. En biochimie, nous connaissons un certain nombre de petites molécules, une demi-douzaine des réactions m é t a b o l i q u e s , quelques enzymes, quelques coenzymes... On ne connaissait la structure d'aucune protéine. On n'avait aucune idée de la manière dont l'ADN était constitué ; on ne savait même pas qu'il était le support de l'information génétique ! À peu de choses près,

Cela veut-il dire que l'on comprend tout ?

Non, bien entendu. On ne comprendra jamais tout. D'importants domaines demeurent inconnus. Le fonctionnement cérébral, par exemple : comment la conscience, et donc la pensée, émerge-t-elle du fonctionnement des neurones ? Dans un autre domaine, comment une cellule, un œuf fécondé, donne-t-elle en neuf mois un enfant nouveau-né?... Il reste donc beaucoup à connaître. Mais l'essentiel est compris. Et cet essentiel nous présente la vie comme un processus qui se décrit en grande partie en termes chimiques ; en termes de structure de molécule et de réactions entre les molécules.

Dans mon livre, je me permets de dire que, quand il y a contradiction entre ce que la religion nous propose de croire et ce que la science a établi de manière convaincante, la première doit réviser son enseignement en fonction de ce que la seconde a découvert. Et cela n'est pas triste ! On doit même s'en réjouir. Nous vivons dans un contexte religieux qui est merveilleux, qui transmet un message que nous acceptons et que nous essayons de suivre. Le problème n'est donc pas là. Le problème tient dans cette sorte de mythologie qui a été créée il y a 2 000 ans.

L'Ultime réalité

Reste le grand mystère : celui qui entoure ce que vous appelez l'« Ultime réalité »...

Le grand mystère qui subsiste, c'est celui de l'existence. Le mystère de cette réalité que j'appelle « ultime » et qui se cache derrière les apparences. Car il faut bien comprendre que la réalité que nous percevons est limitée : cette table, cette nappe, sont des aspects d'une réalité qui nous est accessible par nos sens. Or ceux-ci sont limités. Le regard, par exemple, ne perçoit que les rayons lumineux qui se trouvent dans une fenêtre extrêmement étroite de radiations électromagnétiques — de 400 à 800 nanomètres de longueur d'onde. Les physiciens nous apprennent que, derrière ces réalités, il y a du vide : ce qui



Alexis Hauot

1. Éditions Odile Jacob, 2002.

fait le solide de cette table, ce sont les champs de force, pas la matière, qui occupe moins d'un millième de la réalité de la table. Cette réalité des physiciens est tellement particulière qu'elle est totalement incompréhensible pour nos moyens cérébraux. Elle ne peut être décrite que par des équations mathématiques qui ne sont accessibles qu'à un tout petit nombre d'êtres humains. On le voit, tout cela n'a plus grand chose à voir avec les atomes et les molécules...

Derrière les propriétés de la réalité qui nous sont directement accessibles se cache quelque chose de totalement différent, indescriptible dans notre langage ordinaire. Ce que j'appelle l'Ultime réalité.

Cette Ultime réalité, vous dites que l'émotion artistique permet de l'appréhender...

L'Ultime réalité a plusieurs facettes que nous approchons par des moyens différents, dont l'émotion artistique. Quand je ressens une émotion artistique, par exemple en écoutant une œuvre musicale, j'ai l'impression d'entrer en

contact avec un aspect de cette ultime réalité. La science est également un moyen d'approcher l'ultime réalité. C'est un peu ce que j'ai essayé de faire durant toute ma vie à travers mes recherches. Le sens moral, l'amour et l'expérience religieuse sont d'autres moyens d'approche encore. Je crois sincèrement que le sentiment religieux, qui est inscrit dans la nature de l'homme, correspond à quelque chose de réel.

Pensez-vous qu'un jour, dans 100 000 ans ou dans 600 millions d'années, l'homme sera capable d'appréhender cette Ultime réalité ?

L'humanité n'est presque certainement qu'un stade intermédiaire de l'évolution, non son aboutissement. Le développement de l'espèce humaine à partir du dernier ancêtre qu'elle a en commun avec les chimpanzés occupe à peine quelques millions d'années, intercalés entre un passé qui en compte près de quatre milliards et un avenir qui pourrait être encore plus long.

Le fait le plus marquant de cette histoire récente est le développement du cerveau, qui a triplé

« Ma toute petite vérité »

Edmond Blatthen : Dans l'avant-propos de votre ouvrage, vous vous adressez à vos collègues de l'UCL et vous leur demandez pardon. De quoi donc ?

Pr Christian de Duve : Je demande pardon parce que je ne désire pas faire de la peine. Je ne désire pas créer de controverse. Dans mon livre, j'ai simplement voulu dire, à l'âge que j'ai, ma vérité.

Pas la vérité, nécessairement ?

Certainement pas ! Ma toute petite vérité, simplement. Et je n'ai aucun désir de convaincre, de convertir ou de provoquer des controverses. Seulement, quand on s'approche du terme de son existence, on désire achever dans la clarté. C'est pour cela que je me suis risqué à dire ce que je pense un peu plus que je ne l'ai fait précédemment. Et je comprends que cela puisse déranger certains.

Vous dites avoir hésité longtemps avant de publier cet ouvrage « par loyauté à l'égard de l'institution à laquelle j'appartenais ». En même temps, vous êtes extrêmement cordial à l'égard de l'ambiance qui régnait à l'UCL. Vous dites notamment, parlant de Louvain : « Ce cadre presque médiéval étouffait à peine la liberté académique ».

Je dirais même : « Ne l'étouffait pas du tout ». J'ai toujours apprécié la liberté qui m'était laissée dans mon travail et la façon dont les autorités académiques soutenaient mes recherches. On ne m'a jamais demandé d'enseigner la biochimie catholique.

Vous pensez qu'on pourrait rebaptiser l'UCL l'Université Libre de Louvain ?

S'il s'agit de liberté académique, pourquoi pas ?...



Alexis Haulot

de volume au cours du dernier centième de l'histoire évolutive des animaux. Encore plus significatif, la surface du cortex cérébral, le siège de la conscience a plus que quadruplé. Or, voyez, avec 500 cm² de cortex cérébral, le chimpanzé est capable d'arracher une branche, de la dénuder et de la plonger dans une termitière pour en tirer sa nourriture. Avec ses 1000 cm², Lucy a réussi à tailler des pierres et à en faire des outils. Avec nos 2200 cm², nous avons créé la théorie de la relativité, composé les variations Goldberg, peint la Chapelle Sixtine... Pourquoi cela s'arrêterait-il ?

Il est pour le moins plausible, sinon probable, que l'évolution produira un jour, à partir de l'espèce humaine ou autrement, des êtres possédant un cerveau encore plus développé que le nôtre. Notre imagination est aussi incapable de se représenter ce qui pourrait être accompli avec un tel cerveau que ne l'est un chimpanzé d'imaginer les productions du cerveau humain.

Inquiétude

Vous attribuez donc à l'évolution, et à son « principe actif » la sélection naturelle, le rôle clé dans la connaissance de la réalité.

Oui, mais avec une nuance. Jusqu'il y a quelques millénaires, l'évolution biologique a été guidée par la seule sélection naturelle agissant sur des variations génétiques accidentelles. Il ne s'ensuit pas nécessairement que le déroulement de l'évolution a été totalement aléatoire, comme le soutiennent de nombreux biologistes. On doit tenir compte des contraintes qui limitent l'intervention du hasard et, notamment, du fait que les chances qu'un événement se produise augmentent avec le nombre d'occasions qui lui sont offertes de se produire. Jetez un dé trente-huit fois, il y a 99,9 chances sur cent qu'il tombe au moins une fois sur chacune des faces.

Depuis l'avènement de l'humanité et, surtout, depuis les progrès récents de la biologie et les technologies de jour en jour plus performantes qui en sont issues, l'humanité a acquis le pouvoir de diriger l'évolution de la vie sur Terre, y compris la sienne. C'est là pour moi une source d'inquiétude. La sélection naturelle ne nous a-t-elle pas joué un vilain tour en favorisant le développement de notre intelligence sans favoriser en même temps le développement de la sagesse qui devait l'accompagner ?...

On doit espérer que l'humanité acquière sans trop de dommages la sagesse qu'exige l'accomplissement de ses nouvelles responsabilités. Les préoccupations bioéthiques sont l'ébauche de cette acquisition, mais les perspectives d'avenir, du moins à court terme, restent peu encourageantes. Un regard sur le monde d'aujourd'hui laisse craindre que le développement de la sagesse soit en retard sur celui de l'intelligence. Étant donné le pouvoir dont on commence à disposer, les conséquences de ce retard pourraient être très graves. ■

Du « comment » au « pourquoi »

Né en 1917 en Angleterre, Christian de Duve a suivi ses humanités chez les « bons » pères jésuites du collège Notre-Dame d'Anvers. Après le collège et quelques hésitations entre la littérature, la philosophie et le droit, il choisit la médecine, études qu'il effectue à l'Université catholique de Louvain, dont il sort en 1941 nanti du diplôme de docteur en médecine, chirurgie et accouchement. C'est bien, mais ce n'est pas suf-

fisant pour satisfaire un insatiable appétit de comprendre. D'où le retour aux études qui lui assure cette fois le titre de licencié en sciences chimiques. Après quoi, il se spécialise en biochimie, en Suède et aux États-Unis.

« Comprendre, comprendre encore et toujours », telle pourrait être sa devise. Rien d'étonnant, donc, de constater la place qu'occupe la recherche dans sa carrière : cinquante années par-

tagées entre les États-Unis, principalement l'Université Rockefeller à New York, et la Belgique. Il est, depuis 1985, professeur émérite de l'UCL.

Toute la vie de Christian de Duve a été consacrée à l'étude du vivant. Des travaux couronnés en 1974 par le prix Nobel de médecine, qu'il partage pour l'occasion avec un confrère belge, Albert Claude (de l'autre rive, l'ULB), aujourd'hui disparu, et avec l'Américain George Palade. C'est la consécration suprême de leurs travaux conjoints sur l'organisation structurale et fonctionnelle de la cellule vivante. C'est en 1974 également que naît à l'UCL son « enfant chéri », l'ICP, l'Institut international de pathologie cellulaire et moléculaire, l'équivalent belge de l'Institut Pasteur, qui porte aujourd'hui son nom. Titulaire d'une quarantaine de distinctions honorifiques, d'une vingtaine de titres de docteur *honoris causa*, le P^r de Duve a été élevé au rang de



Alexis Haulot

vicomte par le Roi Baudouin en 1989.

Après s'être consacré tout au long de sa carrière à la question du comment, le P^r Christian de Duve se passionne, depuis 20 ans, à celle du pourquoi. Plusieurs ouvrages témoignent de cette quête, dont *Poussière de vie*, paru chez Fayard en 1996, et *À l'écoute du vivant*, publié chez Odile Jacob l'année dernière. (Adapté de la présentation d'Edmond Blattchen) ■

Le mot pour le dire : eûmes

Un lecteur me tance sur l'emploi curieux, dans mon billet sur l'humanitaire (*Louvain*, N° 139, p. 17), d'un passé antérieur au lieu d'un conditionnel. Et il a mille fois raison. J'en rougis encore comme une vierge devant un zouave aviné. Car il *aurait* (ou il *eût*) dû lire : ce que [...] nous *eussions* été nous-mêmes. Voilà la vérité grammaticale toute nue. La dernière version du billet se terminait d'ailleurs par : ce que nous *aurions* été nous-mêmes, forme plus courante du conditionnel. Quel esprit malin ou frappeur a bien pu frapper ? S'il *était* encore de ce monde (ou s'il *eût* vécu), mon professeur de français *eût* soupiré : « Où allons-nous ? » Fêru du Tour de France, il avait connu l'époque où, selon les gazettes, les « forçats de la route » se vouvoaient au passé simple, avec accents circonflexes et tout. Après une étape mémorable, un Robic bardé de pneus et boyaux aurait dit à un concurrent : « Vous fîtes ce que vous pûtes, mais vous m'épatâtes ! ». Rectifions donc : ce qu'avec un peu moins de chance, nous *aurions* (ou *eussions*) été nous-mêmes. Car c'est bien un conditionnel que j'avais en vue. D'autant que la différence avec le passé antérieur peut mener loin. Si vous écrivez : nous *eûmes* dîné, c'est qu'à un moment donné vous êtes sortis de table, tandis qu'avec nous *eussions* dîné, on comprend que vous étiez resté sur votre faim. Quoi qu'il en soit, j'implore le pardon du lecteur et promets de faire pénitence, *dussé-je* porter le cilice grammatical.

Pour sortir du conditionnel, et bien que la conscience de sa faute doive inciter le pénitent à la tolérance envers autrui, puis-je signaler aux journalistes qu'on ne doit pas traiter tout le monde « sur un *même* pied d'égalité ». Un pied d'égalité est suffisamment égal pour qu'on s'abstienne d'ajouter que c'est le même. De quoi auraient l'air des pieds d'égalité différents ? Qu'on soit tous *traités sur un pied d'égalité*, admettons. Qu'on *mette sur un même pied* des éléments différents, qui ne le conçoit ? Mais *sur un même pied d'égalité*, c'est l'abondance nocive, c'est le mieux ennemi du bien. Le même excès menace, quand on apprend que tel ministre avait prévu ou prédit l'événement *avant*. Car quel serait le mérite de prédictions ou de prévisions *après* ? Il en résulterait par définition des oracles rétrospectifs, des augures à reculations, bref, des prophéties au passé antérieur.

Cette rubrique nous apprend deux choses : d'abord, que nos lecteurs sont attentifs et avisés ; ensuite, que nous eûmes tort d'user d'*eûmes*, quand nous eussions dû imprimer *eussions*. (Maurits Van Overbeke)

À la rencontre de la souffrance du peuple juif

Ils sont revenus... et n'en sont toujours pas revenus. Les seize étudiants et les quatre professeurs de l'UCL qui participaient au voyage « Mémoire pour la paix » (lire notre édition de mai dernier) ont à coup sûr vécu une expérience inoubliable. « Submergés par une mer d'émotion », comme l'a écrit un journaliste qui faisait partie de ces centaines de personnes venues rencontrer, à Auschwitz, la souffrance du peuple juif. Pendant deux jours, les 27 et 28 mai, nombreux ont été les moments forts qui resteront gravés dans la mémoire des participants. Voici, à travers quelques témoignages et une analyse, une évocation de cette initiative inédite pour la paix.

Des étudiants et des poètes

Qu'est-ce qui nous reste ? Qu'est-ce qui reste quand il ne reste rien ?

« Ceci : que nous soyons humains envers les humains, répond Maurice Bellet, qu'entre nous demeure l'entre nous qui nous fait hommes. Car si cela venait à manquer, nous tomberions dans l'abîme... »

À Auschwitz-Birkenau, pendant trois jours, je me suis trouvé au bord de l'abîme. Pas seulement l'abîme des camps et de la Shoah. L'abîme de l'actualité. L'abîme de la guerre, de l'angoisse, l'abîme de la douleur du monde. Et plus que cet abîme-là. Car Auschwitz dit aussi l'abîme d'une présence, la musique d'une voix à peine perceptible, d'un geste de rien qui dit tout. Les témoins qui nous accompagnaient ont aussi témoigné de cela : il est arrivé qu'un peu de tendresse aide à traverser la puissance du meurtre et de la destruction.

À Auschwitz-Birkenau, pendant ces trois jours-là, il y avait seize étudiants de l'Université catholique de Louvain. Seize chemins parmi tant de chemins, ensemble, dispersés, le long des barbelés, dans les baraquements, à côté des ruines d'une chambre à gaz. Je sais — ils ne le diront pas eux-mêmes, alors je l'écris — qu'ils ont beaucoup marqué les participants et en particulier, les survivants. Par la force d'une présence, la

qualité d'une interrogation. Je les ai même entendu parler quelquefois de l'UCL, si justement. Faut-il donc être au loin, en terres d'immensité, pour qu'une « affection » se dise aussi bien ?

À Auschwitz-Birkenau, il y avait aussi des artistes, des romanciers, des poètes, comme Naïm, Nja, Najib, Martine ou Abdelwahab qui, tout à la fin, allait rendre hommage à Paul Celan. Après l'Holocauste, ce Juif roumain décida de réinvestir la langue allemande et de mettre à l'épreuve la poésie, « comme impossible, comme indicible de l'horreur ».

Au moment de nous séparer, Abdelwahab Meddeb m'a donné la feuille raturée sur laquelle il venait d'écrire son poème, en particulier ces quelques mots :

« Vestiges de notre temps
les lieux ont-ils une mémoire ?
Par le chant, par le souffle des mots
donner aux lieux leur mémoire.
Par le silence, l'entretenir ».

(Gabriel Ringlet)



Philippe Lissac / Godong

Le père Émile Shoufani dans le camp de Birkenau en compagnie d'une jeune Arabe et d'un jeune Juif.

La délégation UCL était composée d'une vingtaine de personnes. Parmi les seize étudiants du voyage, la plupart étaient issus de la Faculté des sciences économiques, sociales et politiques. Ils représentaient plusieurs nationalités : canadienne, mexicaine, péruvienne, française, belge, ... Les quatre professeurs étaient le professeur Gabriel Ringlet, Bichara Khader, Amine Ait Chaalal et Valérie Rosoux.

Une autre dynamique de paix

VALÉRIE ROSOUX

L'impact de l'initiative lancée par Émile Shoufani fut avant tout d'ordre personnel : pour tous ceux qui vécurent ces rencontres, ce fut une expérience marquante, voire bouleversante. En outre, il ne s'agissait pas d'un rassemblement intercommunautaire ou interreligieux, mais d'une « démarche de personnes humaines en tant que telles », pour reprendre les termes du père Shoufani. Le caractère individuel et profondément intime de cette expérience n'empêche cependant pas de s'interroger sur son éventuel impact politique.

Évacuer la mémoire ?

Il serait naïf de considérer que trois jours de rencontre puissent avoir un effet déterminant sur le conflit qui embrase le Proche-Orient depuis des décennies. L'expérience n'est pourtant pas anodine sur le plan des relations internationales. Elle permet notamment de s'interroger sur les stratégies de résolution des conflits et, plus particulièrement, sur l'opportunité d'un « travail de mémoire » dans ce cadre.

Difficile de dire quelles conséquences l'initiative du « Curé de Nazareth » aura sur la situation au Proche-Orient. Une chose est cependant certaine : elle nous oblige à élargir le modèle traditionnel de résolution des conflits.

La plupart des praticiens de la négociation internationale s'accordent sur la nécessité d'éviter d'aborder toute question liée à la mémoire douloureuse de l'une des parties en présence. Selon eux, ce type de questions particulièrement sensibles ne peut qu'empêcher l'obtention d'un accord entre les protagonistes. Ils considèrent par ailleurs que ces questions ne peuvent être traitées que dans le long terme, en aval de toute négociation. Leur mot d'ordre pourrait être « D'abord, les conditions politiques pour la paix. Après, le travail de mémoire » (Robert Malley¹, *Le Monde*, 23 janvier 2001).

Les échanges auxquels nous avons assisté à Auschwitz nous obligent toutefois à nuancer cette opinion. La qualité du dialogue observé semble, de fait, donner raison à Émile Shoufani pour qui la restauration d'une relation entre Palestiniens et Israéliens implique « une démarche



D.R.

Valérie Rosoux enseigne la négociation internationale à l'UCL et les théories des relations internationales à l'Institut d'études politiques de Grenoble. Elle est chercheuse au Centre d'études des crises et des conflits internationaux (CECRI-UCL).



Philippe Lissac / Godong

Marche silencieuse à Birkenau.

1. Robert Malley fut le conseiller particulier du président Clinton pour les affaires israélo-palestiniennes. Il participa notamment aux négociations qui ont abouti au sommet de Camp David.

Espoir, tu renais

Entrée d'Auschwitz : « Arbeit macht frei »... libre des Juifs ?

Quand l'humain oublie sa part d'humanité,
à la lâcheté succède la pire des barbaries,
à Beethoven l'orchestre de la mort.

Pauvres martyrs, femmes, frères, enfants.

En s'éveillant après la guerre,

le monde a ouvert les yeux sur ces horribles camps

où la mort, banale, faisait partie d'un processus industriel.

On a alors juré : « Plus jamais ça » !

Et pourtant ce même monde a longtemps laissé impunis
les pires crimes commis par les barbares contemporains :
Algériens avides de Liberté,

campesinos des régions aurifères de Colombie,

habitants du Timor-Oriental, du Liban ou du Congo,

combien de morts inutiles faudra-t-il encore aux hommes
pour assouvir leur soif de violence,

leur cruauté, leur soif de puissance ?

Du Cambodge au Nicaragua, de l'Irlande à l'Afrique du Sud,
de Jérusalem à Hébron, de Bagdad à Washington,

on se demande quand les hommes apprendront enfin

à se parler et à se respecter les uns les autres.

Espoir tu renais quand les hommes ainsi cheminent ensemble !

(Poème rédigé dans le camp de Birkenau par Domitille Dupont, Française, étudiante en aide humanitaire)

personnelle dans l'histoire de l'autre » (*L'Express*, 29 mai 2003). Une question sur l'efficacité de deux types d'approche, apparemment peu conciliables, s'impose donc : faut-il favoriser la négociation politique afin de permettre dans le long terme un travail de mémoire ou, à l'inverse, favoriser un travail de mémoire pour parvenir à négocier ?

Ce questionnement force à élargir le modèle d'analyse traditionnel en résolution des conflits. En effet, les deux approches envisagées (priorité à la négociation politique versus priorité au travail de mémoire) n'apparaissent plus comme exclusives l'une de l'autre dès lors que l'on ne tient plus seulement compte des acteurs classiques de la négociation (repré-

sentants officiels de chaque partie) et que l'on considère l'ensemble des acteurs en présence, qu'ils soient officiels ou non (y compris les représentants des milieux économiques, scientifiques, religieux, artistiques de chaque communauté). Cet élargissement permet de penser les conditions divergentes de deux processus parfois concomitants. On peut ainsi admettre qu'au niveau des négociations officielles, il ne soit pas opportun de soulever les questions liées à la mémoire blessée de chaque partie, tout en reconnaissant la nécessité, dans la société civile, d'initiatives destinées à apaiser les souffrances et les peurs liées au passé.

Deux dynamiques propres

Ces deux approches recouvrent des dynamiques propres. En plus de relever d'acteurs différents, elles poursuivent des objectifs distincts. Les négociations officielles tentent, à court terme, de permettre la coexistence des acteurs en présence. Elles diffèrent en ce sens des interactions sociales qui s'efforcent, dans le long terme, de transformer la relation qui est à la base du conflit. Ces dynamiques interviennent dès lors à des moments précis : les négociations ont lieu entre le conflit armé et l'obtention d'un accord tel qu'un cessez-le-feu, tandis que les mécanismes



Philippe Lissac / Godong

Rencontre entre scouts juifs et arabes.

visant le rapprochement des parties se révèlent à la fois utiles durant et après le conflit armé.

Enfin, ces dynamiques répondent à des règles du jeu fondamentalement différentes. La négociation repose sur un jeu de concessions réciproques et sur un calcul serré des risques, alors que le rapprochement des communautés blessées passe par une capacité de décentrement et d'empathie, par définition porteuse de risques. Les critiques essayées par Émile Shoufani le rappellent à satiété.

Son initiative, pour audacieuse qu'elle soit, est riche d'enseignement. Elle encourage à penser l'analyse de l'articulation de tous les mécanismes mobilisés pour résoudre un conflit. Une telle perspective se révèle décisive pour mettre en lumière les facteurs qui sont susceptibles d'expliquer les résistances ou, au contraire, l'adhésion de la société civile à l'égard d'un rapprochement avec l'ancien ennemi. ■

Un combat contre l'indifférence

C'est craintif que j'entreprends l'écriture de ces quelques lignes. Comment en faire sourdre à la fois ce cri d'espérance et toute la souffrance et l'inhumanité que j'ai vécues (car l'on ne peut être seulement témoin de ces émotions, on doit les vivre) pendant cette pérégrination à Auschwitz? Impossible. Les mots sont puissants mais pas à ce point.

Quoique... Magda, elle, n'avait qu'à poser ses doux yeux, si grands, sur moi pour que je la resente, toute cette souffrance. Ida, avec son hallucinante vigueur me la rappelait aussi (alors que, haletant, je m'efforçais de la suivre pour entendre tout ce qu'elle avait à dire), cette souffrance puisque c'est cette vigueur-là qui l'avait sauvée, à sa descente sur la *Judenramp*, cette rampe des Juifs qu'il me brûlait l'esprit de fouler du pied. Et la voix d'Irène, tremblante et à l'accent de l'Est, nous parlant de l'avant du car qui faisait la navette de Charybde en Scylla, d'Auschwitz à Birkenau, de Birkenau à Auschwitz, étourdisant d'horreur... En même temps, par contre, on était submergé par un sentiment de paix et d'espérance, à les voir et à les entendre. C'est l'heureux paradoxe de cette expérience. Elles le savent, je leur ai dit à ces femmes magnifiques, qu'elles étaient des lucioles dans la nuit sans lune que fut la Shoah.

C'est en me relisant que je comprends ce qui a changé en moi, depuis cette expérience unique. Voyez-vous, la principale raison de mon départ était personnelle. J'en avais besoin pour me libérer d'un fléau qui est mien, certes, mais qui, à mon avis, afflige tristement bon nombre de nos contemporains: l'indifférence. L'indifférence est la meilleure protection contre la souffrance, et

c'est pourquoi elle n'avait pas sa place dans ce lieu de souffrance collective. Car aller à Auschwitz, c'était demander à vivre la souffrance de l'autre, du Juif, de l'homme. TOUS ont compris cela. J'ai participé à une cure auto-imposée contre l'indifférence. C'est réussi. Merci à vous tous et toutes qui m'avez aidé. Merci, Père Shoufani! (*Jonathan Burnham, Canadien, étudiant en relations internationales*)

Avant les mots, les regards

Comment expliquer en si peu de mots, comment n'exprimer que par des mots ces regards, ces silences et ces pensées qui se bousculent dans ma tête. (...) Ces mots me manquent aujourd'hui comme ils manquaient à Schlomo Venezia au pied du crématoire en ruines pour décrire les scènes atroces auxquelles, en tant que *SonderKommando*, il assista de si près, lui qui fut contraint de travailler où s'achevait pour beaucoup ce calvaire inhumain. Et au-delà de ses mots, déjà si durs à entendre et qui pourtant disent si peu de cette barbarie, c'est son regard qui m'a bouleversée et profondément émue. Ces yeux, qui firent de lui un témoin impuissant de tant de haine, de souffrance et de mort mais qui devant nous pétillaient de tendresse, d'humanité et d'espérance.

Dans son regard, comme dans celui d'Irène, cette Juive hongroise qui passa sa vingt-et-unième année – mon âge – à tenter de survivre dans cet enfer, dans celui de Magda et des autres rescapés, point de haine; dans leurs paroles, point de vengeance. Et pourtant quelle fut leur jeunesse? (...)

Regards qui voient et n'en croient pas leurs yeux: on nous avait pourtant expliqué la Shoah, on pensait savoir, on pensait connaître, mais on pensait mal car aucun mot n'était assez fort... Regards qui se croisent, communautés qui se côtoient alors qu'elles sont tant habituées à s'éviter, peut-être même à s'affronter. (*Caroline Lesire, Belge, étudiante en sciences politiques*)

La loi belge du 16 juin 1993 : un enjeu international

JACQUES VERHAEGEN

C'est sans doute par un abus de langage que les médias ont pris l'habitude d'appeler « loi belge de compétence universelle » la loi du 16 juin 1993 « relative à la répression des infractions graves aux Conventions internationales de Genève du 12 août 1949 et aux Protocoles I et II du 8 juin 1977, additionnels à ces Conventions ». La compétence élargie effectivement octroyée aux juridictions belges pour connaître des faits commis à l'étranger par des étrangers ne constitue en fait qu'une particularité parmi d'autres, tout aussi essentielles, de cette loi. Une loi faite avant tout, on le soulignera, pour rappeler aux ressortissants belges et aux forces belges les limites qu'imposent à leur action les règles – aussi bien nationales qu'internationales – du droit des conflits armés...

Quoi qu'on puisse penser de la façon dont le gouvernement entend régler pour l'avenir les difficultés liées à la compétence universelle, il est heureux de constater que les autres dispositions capitales de la loi du 16 juin 1993 se retrouvent intégralement dans son avant-projet de loi de juillet 2003.

Qualifiée par plusieurs organisations internationales de « pièce maîtresse de la lutte mondiale contre l'impunité... », nous dirons avant tout que la loi belge du 16 juin 1993 a fait accomplir au droit international pénal une série d'avancées capitales, ne fût-ce que par son rappel exprès de plusieurs implications méconnues ou malmenées des principes fondamentaux de ce droit. Par les extraits qui suivent, le lecteur pourra se faire par lui-même une idée de la contribution que la loi belge a pu apporter ici à la protection de ce que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a justement appelé la « dignité inhérente à la personne humaine », spécialement lorsqu'elle se trouve aux prises avec les nécessités de la guerre.

En tête de ces avancées, on citera à coup sûr l'article 5, § 1^{er} de la loi (article 136 *octies* § 1^{er} dans l'avant-projet) qui dispose : « Aucun intérêt, aucune nécessité d'ordre politique, militaire ou national, ne peut justifier, même à titre de représailles, les infractions prévues par les articles [...] ».

La loi rappelle ici sans ambiguïté le caractère « intransgressible » des normes du droit humanitaire, celles qui doivent être intégralement respectées quelles que soient les circonstances. Héritage capital du « droit de Nuremberg » passé dans la Convention européenne des droits de l'homme (1950) et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), la prévalence des exigences élémentaires de l'humanité sur les « nécessités » politiques ou militaires ne fut pas et n'est toujours pas, c'est le moins qu'on puisse dire, accueillie avec faveur par les tenants de la *realpolitik*. Dans la revue *Louvain* de novembre 1998 (dossier « droits de l'homme »), nous avons eu l'occasion de rappeler les obstacles considérables que dut surmonter la mise en conformité de la loi belge avec cette règle fondamentale du droit humanitaire.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que, lors du congrès international de droit militaire et de droit de la guerre tenu à Athènes en 1997, on constata que la Belgique se trouvait être pratiquement le seul pays à avoir exprimé dans sa loi les implications concrètes de ce principe capital. Dans la déclaration qu'il décida de joindre à la notifica-

Il peut être utile de rappeler brièvement la genèse de la loi de 1993, étendue en 1999 à d'autres crimes internationaux.

Un premier projet de loi réprimant les infractions graves au droit international humanitaire, et connu sous le nom de « Projet 577 », avait vu le jour en 1963. Ce projet n'eut aucune suite, les gouvernements successifs l'ayant laissé sommeiller pendant près d'un quart de siècle malgré les rappels insistants des spécialistes du droit international pénal¹.

C'est en 1986, après l'approbation par la Belgique des Protocoles additionnels de Genève de 1977 et à l'initiative — encouragée par le ministre de la Justice — de la section belge du Séminaire de droit pénal militaire et de droit de la guerre, que l'adaptation du texte de 1963 fut confiée à un groupe d'experts en droit pénal et en droit international. Avant son analyse par le Conseil d'État et son adoption par le législateur, le projet avait été soumis à l'examen critique de l'Auditorat général près la Cour militaire et de la Croix-Rouge de Belgique. Il avait également bénéficié d'une lettre de soutien émanant de toutes les facultés de droit du Royaume².

Spécialiste du droit pénal international, Jacques Verhaegen est professeur émérite de l'UCL.

1. « Le vote du projet de loi belge n° 577 (1962-1963) : un enjeu international », *Journal des Tribunaux*, Bruxelles, 1982, pp. 227 et suivantes.

2. « Commentaire de la loi du 16 juin 1993 », par A. Andries, C. Van den Wyngaert, E. David et J. Verhaegen, *Rev. Dr. pén. et crim.*, 1994, p. 1119.

tion de l'adhésion de la Belgique au Statut de la Cour pénale internationale, le gouvernement belge eut l'occasion d'attirer l'attention de la communauté internationale sur l'importance exceptionnelle de cette règle, étonnamment ignorée du Statut de cette Cour dans la formulation de son article 31.

La loi belge de 1993 est aussi la seule loi nationale à avoir démenti de façon aussi catégorique un préjugé trop répandu dans les milieux politiques et militaires suivant lequel toutes les pertes civiles dites incidentes ou collatérales seraient légitimées par leur seule proportionnalité avec l'avantage militaire escompté (article 1^{er}, 12^e et 13^e de la loi, article 136 *quater*, 12^e et 13^e dans l'avant-projet).

Une troisième avancée qui mérite certainement d'être soulignée se trouve réalisée par l'incrimination, reprise de l'ancien projet 577, de comportements qui, sans constituer par eux-mêmes une violation du *jus in bello* (règles gouvernant les « moyens et méthodes de guerre »), apparaissent néanmoins susceptibles de favoriser la réalisation du crime.

Se trouvent ainsi incriminés comme « délits-obstacles », même si aucun crime ne s'en est suivi (et, pour certains d'entre eux, dès le temps de

paix) l'offre ou l'ordre de commettre le crime, l'aide apportée en connaissance de cause à sa réalisation ou à sa préparation, le fait de ne pas intervenir pour l'empêcher, alors qu'on en a la possibilité, la détention ou le transport d'engins destinés à commettre ou à faciliter la perpétration du crime (articles 3 et 4, article 136 *sexies* et *septies* dans l'avant-projet)...

En son article 5, § 2 (article 136 *octies*, § 2 dans l'avant-projet), la loi rappelle un principe traditionnel de notre droit, effectivement appliqué à Nuremberg mais encore trop souvent ignoré dans les faits, à savoir l'obligation pour les militaires de refuser obéissance aux ordres pouvant entraîner manifestement la perpétration d'un crime. Comme le déclara en 1966 le Conseil de guerre de Bruxelles dans sa condamnation d'un militaire belge, « L'acte accompli constitue non seulement un meurtre aux termes des dispositions des codes congolais et belge, mais aussi une violation flagrante des lois et coutumes de la guerre et des lois de l'humanité; l'illégalité de l'ordre n'était pas douteuse et le prévenu devait refuser de l'exécuter. »

On sait qu'en droit international comme en droit national la répression des crimes requiert que l'accusé ait agi avec connaissance et intention



Le procès de Nuremberg.

(*sciens et volens aut accipiens*). Avec raison, la loi de 1993 prend soin de rappeler que les violations du droit humanitaire qui ne seraient commises que par manque de prévoyance ou de précaution ne bénéficient nullement d'une immunité pénale, les juridictions belges conservant à cet égard le pouvoir de les réprimer dans la limite de leur compétence nationale (article 1^{er} de la loi, article 136 *quater*, §§ 2 et 3 dans l'avant-projet). Ainsi que le confirmera en 1996 la Cour militaire de Belgique: « [Les dispositions pénales réprimant le défaut de prévoyance ou de précaution] sont donc applicables dans toutes les situations, y compris dans le cas de conflits armés et [elles] s'imposent à toutes les professions, en ce compris les commandants de forces armées. »

La loi belge de 1993 dispose également que l'action publique peut, sans entrave d'aucune sorte, être mise en mouvement par les victimes elles-mêmes et elle prévoit que la décision de ne pas poursuivre devra faire l'objet d'une décision judiciaire motivée (article 9). En cela, elle contraste avec nombre de législations étrangères et avec le Statut de la Cour pénale internationale elle-même, qui laisse au procureur la faculté de classer les plaintes sans suite sans avoir à motiver sa décision et qui permet la suspension des poursuites sans davantage de justification, encore que le fait dénoncé présenterait tous les caractères d'un crime atroce et flagrant (Statut de la CPI, articles 15, 16, 98...).

Cet article de la loi belge répond en fait à la recommandation adressée le 27 mars 1976 au ministre de la Justice par un groupe de professeurs de droit des universités belges et de l'École royale militaire et qui concernait l'aménagement du projet de loi 577: « [...] L'expérience des derniers conflits a amplement démontré que, si les excès restent nombreux dans la conduite d'une guerre, fort rares sont les crimes portés à la connaissance des tribunaux répressifs lorsqu'ils sont le fait de nationaux et peuvent se réclamer d'une quelconque utilité militaire. De ce point de vue le maintien du droit de la partie civile [de mettre l'action publique en mouvement] apparaît comme la garantie obligatoire de l'application effective de la présente loi... »³

Dans sa formulation initiale, l'article 7 de la loi octroyait, on le sait, compétence universelle aux juridictions belges pour connaître de crimes internationaux, même commis par un étranger à l'étranger et même si l'auteur n'était pas trouvé sur le territoire belge.

C'est à tort qu'en cette occasion le législateur belge de 1993 fut accusé d'avoir voulu ériger le juge belge en « justicier du monde ». Par cet article 7, il s'agissait ni plus ni moins de pallier, dans la mesure du possible, la carence trop répandue des États face à leur obligation légale de poursuivre le crime de guerre. Pareil élargissement de compétence était censé inciter des autorités étrangères plus directement concernées à assumer elles-mêmes l'instruction et la poursuite des crimes de guerre commis par leurs nationaux. Comme le rappela non sans pertinence un juge d'instruction belge dans l'affaire Pinochet, croit-on que la justice chilienne se serait finalement décidée à ouvrir un dossier à charge de compatriotes pour violations du droit international humanitaire si d'autres États ne s'étaient reconnus compétents pour les poursuivre?

S'il faut reconnaître au législateur belge de 1993 le mérite d'avoir voulu par cet article 7 apporter une contribution concrète à la lutte contre l'impunité générale du crime de guerre (une tragédie dont plusieurs détracteurs de la loi ne semblent pas avoir pris suffisamment conscience), il reste que l'initiative belge n'était pas exempte de risques. Nous en relèverons deux.

Il était tout d'abord aisément prévisible que cet élargissement de compétence pourrait très vite dépasser les moyens d'action limités des autorités judiciaires belges dès le moment où l'initiative de la Belgique ne réussirait pas à ébranler la carence judiciaire des autres pays.

Sans doute, une telle situation n'était-elle pas pour la Justice belge sans issue. L'objectif essentiel du législateur, l'ouverture effective d'une instruction judiciaire à l'occasion de plaintes pour crimes de guerre, pouvait déjà être réalisé par un dessaisissement automatique en faveur d'une juridiction internationale ou étrangère qui se déclarerait disposée pour sa part à se saisir du dossier (ce qui aurait déjà pour effet de couper court au grief fait à la Belgique de vouloir s'ériger en justicier du monde).

Si aucune autre juridiction n'acceptait d'assumer cette tâche périlleuse, l'objectif pouvait aussi bien être atteint par la formulation expresse des motifs du « non-lieu » qui clôturerait l'instruction initiée en Belgique, à condition que ce non-lieu se fonde exclusivement sur des critères objectifs et transparents, échappant à tout soup-

3. Selon son « communiqué » du 22 juin 2003, le gouvernement belge désireux d'échapper aux critiques qui lui parviennent de l'étranger concernant ladite « compétence universelle » a envisagé de faire *filtrer* les constitutions de partie civile pour crimes de guerre en les soumettant à un examen préalable de « recevabilité ». La plainte serait ainsi déclarée irrecevable dès lors qu'elle viserait le ressortissant d'un pays tenu pour « garantir un procès équitable ». Quant à l'avant-projet, en ses articles 8 et 9, il écarte également la possibilité d'ouvrir une instruction, même dans le cas où la victime serait un ressortissant ou un résident belge, s'il ressort des circonstances concrètes de l'affaire que, « dans l'intérêt d'une bonne justice et dans le respect des obligations internationales de la Belgique, cette affaire devrait être portée [...] devant la juridiction de l'État dont l'auteur est ressortissant ou celle du lieu où il peut être trouvé, et pour autant que cette juridiction présente les qualités d'indépendance, d'impartialité et d'équité, tel que cela peut ressortir des engagements internationaux pertinents liant la Belgique et cet État ».

çon de discrimination et de partialité, la constatation par exemple du coût excessif — en moyens ou en personnel — des investigations à poursuivre à l'étranger ou le refus de coopération des autorités étrangères...

Par ailleurs, la nécessité évidente pour la Belgique de garantir entre-temps la libre circulation de personnes chargées de missions à caractère diplomatique ne devait, dans l'état actuel de notre législation, poser aucun problème réel.

Beaucoup plus grave devait représenter le risque de voir les autorités belges soumises à des pressions considérables (proches de la « contrainte morale irrésistible » bien connue des pénalistes) qu'exerceraient des États puissants, fermement décidés pour leur part à ne jamais laisser leurs nationaux traduits en justice pour crime de guerre devant une juridiction internationale, a fortiori devant un tribunal étranger en application d'une compétence universelle quelque limitée et tempérée qu'elle soit... Plutôt que la fable de la grenouille aspirant à se faire aussi grosse que le bœuf, c'est celle du pot de terre contre le pot de fer qui trouverait dès lors ici à s'appliquer!

Les récents amendements, quelque peu impromptus, envisagés par le législateur pour surmonter ces obstacles peuvent-ils se présenter comme solutions raisonnables? Il est permis d'en douter.

Déclarer que l'objectif humanitaire pourrait être préservé par la transmission de la plainte à un État déclaré « démocratique », sans que soit vérifiée au préalable l'intention de cet État d'ouvrir effectivement une instruction, nous paraît manquer étonnamment de sérieux. Une telle procédure de dessaisissement sans garantie de « suite » n'aurait pas seulement pour effet de faire perdre à la Belgique le rôle qu'elle entend légitimement et méritoirement jouer dans la lutte contre l'impunité: elle ferait paradoxalement de notre pays un instrument actif de cette impunité et un sûr moyen de voir celle-ci se perpétuer de par le monde!

On ne peut oublier en effet que le caractère « démocratique » d'un régime n'a jamais suffi à le prémunir contre la tentation, voire la détermination, de s'affranchir de toute règle de droit dans la « gouvernance » du pays. Le label démocratique n'a en tout cas jamais suffi à amener les autorités judiciaires d'un État à renoncer aux « classements sans suite » de plaintes pour crimes de guerre, quelles qu'en soient l'atrocité et la flagrance, susceptibles d'avoir été commis par des



Jacky De lorme

compatriotes.

Nous dirons donc que si l'on peut assurément tenir pour vaine la prétention d'un pays doté de moyens d'action limités de faire échec par le seul effet de sa loi nationale au système d'impunité organisé par de plus grandes puissances, ce constat ne devrait en aucune façon condamner ce pays à l'immobilisme et l'empêcher de poursuivre par d'autres voies la réalisation de ses objectifs humanitaires, objectifs qui se résument, on ne saurait l'oublier, dans la prévalence des principes élémentaires d'humanité sur les « nécessités de guerre », quelque « vitales » que puissent apparaître ces dernières.

En cette matière précisément, se profilent déjà à l'horizon pour la Belgique quelques défis dont l'enjeu pourrait être capital. Si les qualités de détermination et d'imagination requises pour y faire face ne s'annoncent certes pas anodines, ces exigences pourraient cependant ne point dépasser pour le pays la mesure de ses moyens. Le

Identité européenne et vocation universitaire

JACQUES DRÈZE¹

L'Union européenne se préoccupe aujourd'hui de mieux cerner son identité, d'une part pour se doter d'une constitution, d'autre part pour orienter ses choix d'élargissement. Dans l'effort de construction progressive d'une Europe plus solidaire, les universités ont un rôle à jouer.



Philippe Molitor

Jacques Drèze est professeur émérite et professeur invité à la Faculté des sciences économiques, sociales et politiques de l'UCL.

Les travaux de la Convention ont abouti en juin à une ébauche de constitution. Parmi les thèmes les plus difficiles figuraient d'une part le dessin des institutions de gouvernance, d'autre part l'énoncé des valeurs fondatrices de l'Union. Sur ce second point, la Convention a cherché un compromis entre le désir des uns de s'en tenir strictement à une tradition politique laïque, et le souci de certains autres d'introduire une référence à Dieu et de souligner l'héritage chrétien². Le compromis mentionne les valeurs « culturelles, religieuses et humanitaires » de la tradition européenne.

Dans un message de juin 2002, le Pape Jean-Paul II invitait l'Union européenne à affirmer la dignité de la personne humaine et le droit à la liberté religieuse, à mettre en œuvre une culture et une éthique de la solidarité authentique. Il rappelait que l'Europe ne peut ignorer son héritage chrétien, mais doit l'actualiser en s'ouvrant aux nouveaux défis du présent. Enfin, il invitait les universités catholiques européennes à une réflexion approfondie sur ce thème.

Par ses activités de recherche et d'enseignement, l'université prépare la société de demain. Elle joue ainsi un rôle privilégié dans l'orientation des progrès de la société; elle est la « conscience permanente de l'évolution dans la société »³.

Actualiser l'héritage chrétien

Pour une université catholique, cette troisième mission est double: être conscience, c'est-à-dire témoigner dans la société civile des valeurs spirituelles susceptibles de contribuer au progrès de l'humanité, d'une part; témoigner dans l'Église de l'évolution de la société humaine, de ses problèmes et de ses défis, d'autre part.

Interpellé sur le rôle des universités catholiques dans la définition des dimensions spirituelles de l'identité européenne, je réponds, en tant qu'économiste chrétien que la mise en œuvre

d'une solidarité authentique avec les moins favorisés est le défi par excellence de l'actualisation de l'héritage chrétien de l'Europe.

Pendant des siècles, les institutions caritatives catholiques — hôpitaux, dispensaires, asiles, ... — ont donné corps à l'attention privilégiée pour les pauvres qui occupe l'avant-scène de la vie de Jésus. De nos jours, la société civile a pris le relais de ces institutions caritatives, pour assurer une sécurité d'existence à tous les citoyens. L'État social (on dit parfois l'État-providence) est une étape significative du progrès de nos sociétés, et un aspect essentiel de l'identité européenne. Mais il reste des dimensions de solidarité authentique, relevant de politiques communes, et imparfaitement assumées dans l'Europe d'aujourd'hui. Je voudrais en mentionner trois, sur lesquelles je me suis penché en tant qu'économiste professionnel: le droit au travail de tous, en particulier des laissés-pour-compte du chômage, la solidarité entre pays membres, y compris les nouveaux membres dont l'admission a été entérinée au conseil historique d'Athènes, et la solidarité avec les pays du Tiers-Monde, en particulier les plus endettés parmi eux.

L'Europe et l'emploi

Depuis 25 ans, un taux de chômage élevé persiste dans l'Europe des quinze: plus de 10 % de la population active, soit quelque 16 millions de personnes. C'est un véritable scandale pour nos économies avancées. Depuis les années 1980, ce chômage se concentre sur les travailleurs peu qualifiés, ou défavorisés à un autre titre: les jeunes, les femmes, les travailleurs âgés.

Les politiques susceptibles de mettre fin à cette situation doivent agir à la fois sur l'offre et sur la demande de travail. Mais voilà: les politiques de soutien de la demande macroéconomique ne peuvent se définir qu'au plan européen. L'Union européenne est une économie relativement fermée, les importations et les exportations ne représentant que 10 % du revenu agrégé, par comparaison avec 75 % pour un petit pays ouvert

1. Texte adapté d'une intervention au colloque consacré par l'Universidade Catolica Portuguesa, à l'occasion de sa fête annuelle 2003, au « Rôle des universités catholiques dans la définition de la matrice chrétienne de l'identité européenne ».

2. Ce débat est traité en détail dans le numéro de Janvier-Février 2003 de *La Revue Nouvelle* intitulé « Quelles valeurs fondatrices pour la Constitution Européenne ».

3. Voir J.H. Drèze, « L'université dans la société contemporaine », *La Revue Nouvelle*, juin 1965 et annexe III+2a de J.H. Drèze et J. Debelle, *Conceptions de l'Université*, Fondation Industrie-Université, Bruxelles, 1967.

comme la Belgique. Dans un pays ouvert, la stimulation de la demande opère surtout au profit des partenaires commerciaux, et ne présente donc pas d'intérêt pour le pays lui-même.

Jusqu'ici, l'Union européenne ne se reconnaît pas de responsabilité en matière de soutien de la demande agrégée, confinant la lutte contre le chômage aux seules politiques d'offre, insuffisantes à elles seules pour régler ce problème, comme nous en faisons la triste expérience depuis 25 ans⁴.

S'agissant des politiques d'offre, les ressources consacrées à l'indemnisation des chômeurs gagneraient à être réorientées vers des subsides à l'emploi des travailleurs peu qualifiés, par exemple sous forme de dégrèvements de cotisations sociales pour les bas salaires. Des mesures dans ce sens ont vu le jour depuis dix ans, dans quelques pays dont la Belgique, mais à une échelle trop limitée. C'est en partie dû au fait qu'un pays pratiquant une telle politique isolément et à ses propres frais, se trouve pénalisé par la mobilité internationale du travail : immigration de peu qualifiés subsidiés, émigration de qualifiés contribuant au financement. Dans un marché du travail intégré, la mise en œuvre de telles politiques devrait être encouragée par une intervention de l'Union dans les subsides à l'emploi accordés par les pays membres. Une telle démarche est ignorée par l'Union européenne, dont la politique sociale se limite jusqu'ici à des comparaisons de pratiques nationales.

La combinaison des deux remarques qui précèdent explique pour une large part l'incapacité européenne à résoudre le problème du chômage endémique des travailleurs les plus vulnérables. Or ce problème figure en tête des préoccupations de solidarité authentique susceptibles de donner corps aujourd'hui à une véritable dimension chrétienne de l'identité européenne.

Élargissement et convergence

En ce qui concerne la solidarité entre pays membres, la Communauté européenne de 1958 a joué un rôle déterminant dans la réduction des inégalités entre pays. Alors que le revenu par habitant en Italie atteignait en 1958 trois quarts seulement de la moyenne des 6, il approche aujourd'hui 100 %. Le Portugal n'a pas encore atteint le niveau relatif de l'Italie en 1958, mais il connaît la même progression. Les pays de l'Est fraîchement admis partent avec un revenu par



habitant très nettement inférieur, et il subsiste une grande incertitude concernant la vitesse à laquelle ces pays vont converger vers la moyenne européenne.

Il est une mesure que les Quinze d'aujourd'hui pourraient prendre sans risque pour eux, mais avec grand profit pour les nouveaux membres. Il s'agirait d'offrir à ces pays une assurance de convergence, aux termes de laquelle des transferts de ressources se feraient en leur faveur si la convergence est plus lente que prévu, en contrepartie de moindres transferts si la convergence est plus rapide que prévu. Une telle assurance serait une aubaine pour les nouveaux membres de l'Union. Il suffit d'y penser — puis de le vouloir, en particulier en assouplissant les règles budgétaires de l'Union. C'est un autre exemple d'analyse économique au service de la solidarité authentique.

Aide au développement

À l'échelle du monde, les problèmes que je viens d'évoquer sont des problèmes de pays riches, ou à tout le moins de classes moyennes. Les pauvres de l'Évangile, ceux en qui Jésus se reconnaît parmi nous, sont ailleurs : ils sont dans le Tiers-Monde. Il y a aujourd'hui 49 pays dont les habitants ont un revenu moyen inférieur à 1 euro par jour. La population de ces pays atteint 850 millions de personnes. Tandis que les 843 millions d'habitants des 23 pays les plus riches, dont l'Union européenne, ont un revenu moyen de 80 euros par jour. Quatre-vingt fois plus !

Ces pays riches se sont donné comme objectif d'éradiquer la pauvreté, d'étendre l'éducation et d'améliorer l'état de santé dans le monde

Une réunion de la Convention.
De gauche à droite, Jean-Luc Dehaene
et Giuliano Amato, vice-présidents, et
Valéry Giscard d'Estaing, président.

4. Voir J.H. Drèze, *Pour l'emploi, la croissance et l'Europe*, De Boeck Université, 1995.

5. Voir L. Berlage, D. Cassimon, J.H. Drèze et P. Reding, « PAIR, une proposition pour la relance de l'aide au développement et pour une solution globale au problème de la dette des pays les plus pauvres », in *Les défis de la Globalisation : Babel ou Pentecôte ?*, Presses Universitaires de Louvain, 2000.

Les ressources consacrées à l'indemnisation des chômeurs gagneraient à être réorientées vers des subsides à l'emploi des travailleurs peu qualifiés.

en consacrant 7 millièmes — moins de 1 % — de leur revenu à l'aide au développement. Après avoir plafonné à 4,5 millièmes, l'aide est retombée à 2,4 millièmes, tandis que l'endettement des pays pauvres s'est fortement accru.

Dans le cadre de l'année du Jubilé, quatre économistes appartenant à quatre universités catholiques belges ont défini un programme de relance de l'aide au développement et de résorption définitive de l'endettement des pays les plus pauvres, le programme PAIR⁵, qui allie les exigences de l'efficacité économique (en particulier dans le partage des risques) et celles de justice distributive entre les pays créanciers d'une part, et entre les pays en développement.

Nous savons que ce programme, de nature multilatérale (comme c'est nécessaire pour une solution globale équitable), est difficile à faire adopter par les 23 pays riches concernés. À défaut, il pourrait être mis en œuvre par l'Union européenne au profit des pays d'Afrique-Caraïbes-Pacifique avec lesquels l'Union entretient des relations privilégiées. Nos efforts, appuyés par des centaines d'économistes belges et européens, puis relayés à Monterey par le gouvernement belge, n'ont pas abouti jusqu'ici au niveau de

l'Union. Ce programme ne rentre pas dans l'épure des processus de décision en cours. Une mise en œuvre de l'attention prioritaire aux plus pauvres, conforme au souci d'actualiser l'héritage chrétien de l'Europe face aux nouveaux défis présents, reste ainsi en souffrance — c'est le cas de le dire.

Une constitution pour la solidarité

De ces différents exemples, je voudrais tirer une conclusion institutionnelle pour la constitution européenne. La « nouvelle économie politique », qui étudie les institutions susceptibles de conduire à des politiques économiques conformes aux aspirations des citoyens, contraste deux modes de gouvernance politique. Il y a d'une part le contrôle démocratique à base électorale : les responsables politiques dont l'action ne répond pas aux aspirations ne sont pas réélus. Cette discipline démocratique les incite à promouvoir les politiques souhaitées, puis à tenir leurs promesses. Il y a d'autre part la gouvernance par les règles : définition au sommet de règles étroites dans lesquelles les politiques doivent s'inscrire. Cette discipline est confiée à une administration, facile à contrôler puisque dépourvue d'autonomie.

La politique macroéconomique de l'Europe relève de la seconde logique : mandat étroit pour la Banque centrale européenne, Pacte de stabilité limitant les déficits budgétaires à 3 %. Des politiques plus novatrices, du type évoqué plus haut, requièrent une prise de responsabilité, des risques politiques, à l'intérieur de marges discrétionnaires. Ceci ne peut s'organiser, avec un contrôle démocratique, que par la première voie, c'est-à-dire au travers de responsables élus (directement ou indirectement) et soumis à la sanction de leurs électeurs.

Des politiques économiques donnant un contenu fort au souci de solidarité authentique requièrent donc une constitution européenne ouvrant clairement la voie de la démocratie électorale : pouvoirs accrus du parlement, élection du président de la commission, règles de majorité, etc.

Développer ce thème requiert un travail interdisciplinaire. Le Pape Jean-Paul II a donc raison d'inviter les universités à étudier l'identité européenne. Aux universitaires catholiques de le faire dans l'esprit évangélique d'une solidarité authentique.



Médiathèque de la Commission européenne



Médiathèque de la Commission européenne

Regarder dans son assiette

Je termine en évoquant la candidature turque, pour inviter les universités catholiques à jouer au sein de l'Église le rôle de conscience de l'évolution pour aider l'Église à évoluer elle aussi au rythme de l'engagement dans la cité de ses membres⁶. Je ne veux pas me prononcer globalement sur l'entrée de la Turquie dans l'Union. J'y vois l'immense attrait de faire participer à l'Union un pays à majorité musulmane, occasion privilégiée de concrétiser la liberté religieuse dans toute l'Europe et de promouvoir un dialogue d'égaux entre chrétiens et musulmans. Je vois par contre le risque de faire entrer dans l'Union un grand pays imprégné de tradition impériale et peu enclin à des abandons de souveraineté que j'appelle par ailleurs de mes vœux. Donc, je ne conclus pas. Mais je voudrais évoquer deux défis pour l'Église catholique, soulevés par cette candidature.

En premier lieu, l'idée même de dialogue interreligieux nous reporte à l'ouverture franche au dialogue introduite par Vatican II. Des textes plus récents, comme la déclaration *Dominus Jesus*, marquent un recul. Il revient aux universitaires catholiques de militer au sein de leur Église pour des prolongements audacieux de Vatican II.

Il est urgent de mettre en place un programme de résorption définitive de la dette du Tiers-Monde.

En second lieu, une condition préalable clairement formulée à l'égard de la Turquie est le respect d'une égalité absolue entre hommes et femmes dans la vie citoyenne (et la vie économique, bien entendu). Or s'il est un domaine où l'Église catholique romaine donne aux disciples de Jésus l'impression fâcheuse de s'écarter de la pratique du Maître, c'est précisément celui qui concerne la place mineure réservée à la femme dans la vie de l'Église. Je dois me confesser hérétique sur ce point; il rend pour moi très difficile l'adhésion à l'Église institutionnelle. J'appelle de mes vœux la participation des femmes aux responsabilités et aux décisions, à la définition des orientations, à tous les niveaux au sein de l'Église. Et je souffre intimement de l'exemple désastreux que donne l'Église catholique à tous les peuples du monde en quête de développement, dans

des circonstances où l'émancipation de la femme (avec son corollaire de transition démographique) est un facteur essentiel de développement⁷.

Les voies de convergence entre l'identité européenne, l'identité chrétienne et la vocation universitaire sont multiples. Les déclarations de principe ne sauraient suffire à concrétiser les promesses évangéliques. Nous devons plus et mieux. Dans l'effort de construction progressive d'une Europe plus solidaire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, les universités — la nôtre en particulier — ont un rôle à jouer. ■

6. Comme l'écrit très justement Maurice Bellet dans *La quatrième hypothèse*, « la foi ne peut être qu'une critique implacable, la plus implacable, de tout ce qui fait en son nom ».

7. Je salue au passage notre Faculté de théologie, qui consacre une partie de ses ressources à des bourses de doctorat octroyées à des femmes.

Construire le citoyen européen

À partir du mois d'octobre, l'UCL proposera un programme de formation continue conçu autour du thème de la construction du citoyen européen. Deuxième édition du cycle « Culture et savoir », il porte sur les nouveaux paradigmes des sciences humaines. Éducation, culture, société et politique, communication, économie, religion et athéisme, droit, environnement et développement durable sont les problématiques en jeu. Le programme se décline en deux années consécutives qui peuvent être suivies isolément. Il s'adresse à tout adulte qui se pose des questions sur les mutations de la société contemporaine et souhaite les poser à d'autres. Site Web : www.iufc.ucl.ac.be/formation/culture.

Renseignements : culture@iufc.ucl.ac.be ou téléphone 010 - 47 91 27.